

*Département du Calvados
Canton d'Aunay sur Odon*

Commune de VAL D'ARRY(14210)

tél. 02 31 77 16 12 -

fax 02 31 77 42 79

mairie.noyersbocage@orange.fr

Vu l'article L 153-9 du Code de l'urbanisme , qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Vu l'arrêté du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom et d'Aunay Caumont Intercom au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ,

Vu l'obligation pour cette nouvelle structure de reprendre les droits et obligations des anciennes structures,

La commune du Val d'Arry sollicite Pré-bocage Intercom pour poursuivre :

- l'élaboration du PLU de la commune déléguée de Missy
- l'élaboration du Plu de la commune déléguée de Tournay sur Odon

Monsieur le Maire s'engage à prendre en charge le coût financier de ces procédures (avis bureau d'études expert...) au travers de l'attribution de compensation.

Fait à Val d'Arry, le 13 mars 2017

Le Maire, Jacky GODARD

